

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :

montdemarsan.ufcquechosir.fr

Entretien obligatoire Chaudière, cheminée, poêle

Chauffage au bois

Attention utiliser un chauffage au bois contraint à quelques obligations.

Les appareils de chauffage au bois nécessitent deux ramonages mécaniques par an dont un en hiver. Il s'agit d'une obligation légale afin de prévenir les risques d'incendie.

Le nettoyage des conduits incombe à l'utilisateur et doit être effectué par un professionnel.

En cas de sinistre l'utilisateur peut être condamné à une amende.

De plus l'assureur peut limiter son indemnisation voire refuser la prise en charge du sinistre.

Chaudière

C'est l'occupant qui doit faire procéder à l'entretien de la chaudière une fois par an et d'en supporter les frais.

En cas de location le propriétaire est en droit de demander les justificatifs de ces entretiens.

Le locataire doit aussi veiller au bon fonctionnement des détecteurs de fumée et en particulier vérifier les piles et les changer régulièrement.



Abonnement caché

Attention aux offres alléchantes sur le net.

On vous propose d'acheter pour 1€ le dernier parfum d'une grande maison.

Vous acceptez l'offre et donnez vos coordonnées bancaires.

En réalité en commandant ce parfum vous donnez votre accord pour un abonnement mensuel facturé de l'ordre de 43€.

Cette somme sera débitée tous les mois si vous ne vous désabonnez pas au bout de la période d'essai de trois jours.

Tout cela est indiqué mais pas assez clairement pour que l'internaute se rende compte à quoi il s'engage.

Ne croyez pas aux offres trop mirifiques.



Entretien véhicule

Si vous utilisez votre véhicule de façon occasionnelle :

- faire une vidange par an même si vous n'avez pas atteint les 10 000 km
- éviter de faire le plein de gas-oil car ce carburant vieillit mal et peut provoquer des pannes et notamment si celui-ci dure plus de trois mois
- changer les courroies à temps (ne pas dépasser 6 ans)
- purger le liquide de refroidissement tous les 2 à 5 ans.

